

Règlement du jeu Facebook DA BAUME TOPICREM

Article 1 : Société organisatrice

La société LABORATOIRES NIGY SAS (ci-après le « Société Organisatrice ») au capital de 60 000 €, ayant son siège social au 240 rue Louis Charles VERNIN – 77190 Dammarie-les-Lys, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le n° B 582 0172 773 , organise sur sa page fan Facebook accessible à l'adresse www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy du 10 février 2014 à 18h (heure de Paris) au 9 mars 2014 à Minuit (heure de Paris) en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu DA baume Topicrem ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes les personnes résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du 10 février 2014 à 18h (heure de Paris) au 9 mars 2014 à minuit (heure de Paris - heure de connexion faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la page fan Facebook www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy

Article 4 : Support du jeu

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est annoncé sur la page fan Facebook www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté des lots décrits ci-dessous :

- 27 Lots n°1 composés de 3 produits à savoir : 1 (un) DA Baume Emollient 200ml Peaux Atopiques TOPICREM®, 1 (un) Gel Nettoyant Douceur 200ml TOPICREM® Soins Les essentiels et 1 (un) Ultra Hydratante crème visage riche 75ml TOPICREM® Soins Les essentiels. Valeur publique constatée du Lot n°1 : 36,50€ TTC

- 1 Lot n°2 composé des produits suivants : 4 (quatre) DA baume émoullient 200ml Peaux Atopiques TOPICREM®, 4 (quatre) Eaux nettoyantes Douceur 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 (quatre) Gels Nettoyants Douceur Corps et Cheveux 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 3 (trois) PH5 Shampoings Lait Douceur 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 3 (trois) Ultra-Hydratante Crème Visage Riche 75 ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 (quatre) Ultra-Hydratant Lait Corps 500ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 4 (quatre) Ultra-Hydratante Crème Mains 75ml Topicrem® Soins Les Essentiels, 2 (deux) Ultra-Hydratant Stick Lèvres 5gr Topicrem® Soins Les Essentiels. Valeur publique constatée du Lot n°2 : 312,80€ TTC

La valeur indiquée des Lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots seront expédiés aux gagnants en Colissimo Access dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la fin du jeu concours (soit le 9 mars 2014 à minuit – heure de Paris).

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page fan Facebook de TOPICREM www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy selon les modalités décrites dans le présent article. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Ce jeu est limité à une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

Une fois fan de la page TOPICREM, tous les internautes peuvent jouer au jeu Facebook du 10 février 2014 à 18h au 9 mars 2014 à minuit (heure de paris), accessible sur la fan page www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy

Le jeu concours DA baume Topicrem consiste en un jeu à Instants Gagnants ouverts déterminés à l'avance par la Société Organisatrice. 28 Instants Gagnants ont été déterminés par la Société Organisatrice et chacun de ces Instant Gagnant a été associé à un Lot (voir détails des dotations article 5).

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 5 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription. Les informations demandées lors de l'inscription sont : le nom et le prénom du participant, son adresse électronique et son adresse postale.

Suite à son inscription, le participant peut participer à l'un des 28 Instants Gagnants ouverts (1 instant gagnant par jour)

Pour participer aux Instants Gagnants, le participant doit passer du DA baume Topicrem® sur les rougeurs de la petite fille à l'aide de la souris. Le participant qui efface toutes les rougeurs à un Instant Gagnant remporte le lot associé préalablement déterminé par la Société Organisatrice. Si aucun participant n'efface toutes les rougeurs à un Instant Gagnant, le gagnant sera le participant le plus proche de cet Instant Gagnant.

Les participants sauront directement à l'issue de la validation de leur participation au jeu s'ils ont gagné ou non.

Les justificatifs de connexion des participants au jeu lors des Instants Gagnants sont conservés par la Société Organisatrice.

Article 7 : Validité de la participation – Vérifications

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou ayant fournis des renseignements inexacts. Si un participant s'est enregistré plusieurs fois, ces inscriptions seront considérées comme nulles.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 8 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, huissier de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE et est disponible gratuitement sur l'application Facebook l'opération www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy. Vous pouvez

également l'obtenir sur simple demande, à l'adresse suivante : Laboratoires Nigy – Service Marketing – Jeu Facebook Topicrem – DA Baume – 6, avenue de l'Europe 78400 Chatou.

La demande doit être faite avant le 9 mars 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 11 : Conditions de remboursement

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur justificatif et sur simple demande adressée à l'adresse du jeu : Laboratoires Nigy – Service Marketing– Jeu Facebook TOPICREM – DA Baume Topicrem – 6, avenue de l'Europe 78400 Chatou avant le 9 mars minuit (heure de Paris- cachet de la poste faisant foi) sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique

Le participant devra joindre les informations suivantes :

- son nom et prénom
- son adresse complète
- une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au jeu proposé sur la page fan www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy
- un RIB ou RIP

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué dans les 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sera fait sur simple demande écrite dans le même courrier.

Les frais d'envoi du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur simple demande écrite suffisamment affranchie accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 9 mars 2013 minuit (heure de Paris - le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'appréciation qualitative du lot, des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page fan www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stocker sur son propre ordinateur. La connexion à la page fan www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy et la participation au jeu se fait aux risques et périls du participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'application de la page fan www.facebook.com/topicremlaboratoiresnigy et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 13 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants, en acceptant le règlement, autorisent expressément la Société Organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours, sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la Société Organisatrice par email au moment de leur participation.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal, à des fins de prospection commerciale.

La collecte d'informations est déclarée et enregistrée auprès de la CNIL sous le n° 1596059.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits, les participants pourront contacter la Société Organisatrice :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : contact@topicrem.fr

Article 15 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

Article 16 : Contestations

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : contact@topicrem.fr

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu-concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.